

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 596

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 349 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Substituer aux alinéas 11 et 12 l'alinéa suivant :

« III. – Les I et II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de permettre à l'ensemble des acteurs de procéder aux adaptations nécessaires liées à ces modifications, il est proposé que les dispositions de l'amendement entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.